

MAIRIE DE CHALAIS

Décision n° 02/2023

OBJET : RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DU SOUS-SOL PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 24 juin 2020,

VU la convention d'études N° 16-22-087 signée avec l'EPFNA,

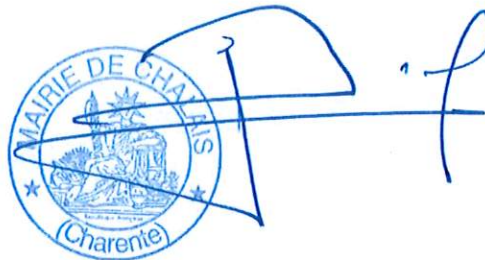
VU la proposition faite par l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine pour la réalisation d'une étude de reconnaissance de la qualité du sous-sol,

LE MAIRE DÉCIDE :

Article 1 : D'accepter la réalisation d'une étude historique et documentaire, de vulnérabilité et d'un diagnostic de l'état du sous-sol du site avec, en première approche, des investigations de reconnaissance de la qualité des sols et de l'air des sols, par la société HPC, pour un coût de 7 653€ H.T. soit 9 183€ TTC.

Fait à CHALAIS, le 16 janvier 2023.

**Le Maire
Joël BONIFACE**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.